

Une chance à saisir : OUI à la réforme de l'imposition des entreprises

Rubrique « En ligne de mire » de la newsletter CdC du 16 décembre 2016

La 3^e réforme de l'imposition des entreprises permet aux cantons de mettre en œuvre la transformation inéluctable de l'imposition des entreprises avec modération, en fonction de leurs besoins et avec l'aide de la Confédération. Les cantons veulent saisir cette chance : ils veulent préserver largement plus de cent mille emplois, ils veulent encourager les investissements et la recherche en Suisse, ils veulent éviter de grever plus lourdement encore les caisses des cantons et de leurs communes. La prospérité de la Suisse est tributaire des investissements qui y sont consentis.

La réforme est inéluctable. Les bénéfices réalisés à l'étranger sont soumis à un régime différent des bénéfices réalisés en Suisse : il est incontestable que cette inégalité de traitement ne peut plus durer. Qu'on le veuille ou non, la Suisse est un pays compétitif à l'échelle internationale et elle ne peut donc pas se soustraire aux règles du jeu de l'OCDE et de l'UE. Elle doit réformer son système fiscal performant et faire en sorte que les entreprises soient imposées sur un pied d'égalité. Les cantons l'ont admis il y a longtemps déjà.

La réforme est un défi considérable pour les cantons et leurs communes, mais il n'en va pas pour autant de la survie de l'État. La part des choses doit être faite. Les dépenses publiques augmentent sans cesse et une inversion de tendance ne se dessine pas. Une diminution des rentrées nettes estimées est palpable pour les cantons. Elle devrait cependant être comparable aux fluctuations élevées, mais habituelles, enregistrées sur les impôts payés par les entreprises et s'élever à quelques pour cent uniquement des dépenses totales des cantons. Le départ d'une seule entreprise peut compromettre sérieusement les finances d'une commune.

La réforme n'abandonne pas les cantons à leur sort. Premièrement, elle met à leur disposition les instruments fiscaux dont ils peuvent avoir besoin ; deuxièmement, elle leur alloue une part plus importante de l'impôt fédéral direct, de manière à accroître leur marge de manœuvre financière. Dans le même temps, la Confédération profite de recettes fiscales plus élevées, les cantons essayant d'optimiser leur charge fiscale. Par ces deux aspects, les cantons maintiennent emplois et investissements, et donc leurs recettes fiscales, qu'ils parviennent même à renforcer, ce qu'il leur serait plus difficile de réaliser en modifiant chacun de leur côté la fiscalité des entreprises par des seules baisses d'impôts.

La réforme n'est pas un puits sans fond. Elle donne un certain nombre de gages à même de contenir les risques financiers, ensemble avec les freins de la péréquation financière : plafonnement de l'allègement fiscal global et de l'allègement lié à la *patent box* et aux dépenses de recherche-développement et possibilité pour les cantons d'introduire sous condition un impôt sur les bénéfices corrigé des intérêts. Les cantons peuvent alléger les charges là où il est le plus utile de le faire et où le prix à payer est le plus bas. Ils doivent

veiller par ailleurs à ce qu'une proportion minimale des bénéfices soit soumise à l'imposition ordinaire.

L'attractivité d'un site économique ne dépend pas uniquement de sa charge fiscale, mais en l'absence d'une fiscalité douce, les entreprises internationales, très mobiles, iront voir ailleurs. La qualité des infrastructures et leur disponibilité, une main-d'oeuvre qualifiée, des établissements de formation, ce sont là autant de facteurs qui influencent l'attractivité d'un site économique. Les entreprises paient pour cela : c'est ainsi que les recettes dégagées par l'impôt sur les bénéfices ont triplé depuis 1990, alors que celles de l'impôt sur le revenu ont doublé. La charge fiscale n'a pas été transférée sur les personnes physiques. Une fiscalité douce convient à toutes les entreprises, en particulier aux entreprises internationales, qui sont plus mobiles. Sur ce point, la concurrence est rude pour la Suisse.

La sécurité juridique et la sécurité de planification sont des atouts pour la Suisse, qui rivalise avec d'autres pays pour attirer des entreprises. La Suisse perdrait ces atouts en reportant cette réforme fiscale de façon inconsidérée. L'absence de sécurité juridique et de sécurité de planification est un poison pour les investissements comme pour le maintien ou la création d'emplois, et donc pour les recettes fiscales. Elle l'est d'autant plus pour les entreprises mobiles, qui, sensibles à la charge fiscale, peuvent réagir rapidement. Si la Suisse conserve la confiance de ces entreprises, celles-ci sont mêmes prêtes à payer davantage d'impôts.

Ne rien faire n'est pas une option et finirait par coûter plus cher à la Suisse. Près de 150 000 emplois directs sont en jeu et 5,4 milliards de francs d'impôt sur les bénéfices (Confédération, cantons, communes) provenant des entreprises au bénéfice d'un statut particulier. Les impôts payés par ces entreprises constituent le cinquième des recettes des cantons et des communes générées par l'imposition des bénéfices et la moitié de celles de la Confédération. Notons que les recettes de l'impôt sur les bénéfices dégagées par ces entreprises ont plus que doublé depuis 2004. Plus de 60 % des entreprises qui paient aujourd'hui un montant supérieur à 5 millions d'impôt sur les bénéfices sont fiscalement privilégiées. Elles sont à l'origine de la moitié environ des dépenses privées de recherche-développement en Suisse. Sont menacés aussi les emplois dans les PME, qui tirent parti de la présence de ces entreprises, et les recettes des impôts sur le revenu et sur la fortune dont s'acquittent leurs employés.

Les cantons refusent de compromettre plus de cent mille emplois et de voir dégringoler leurs recettes. Ils recommandent d'accepter la réforme de l'imposition des entreprises le 12 février 2017.